

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0774-036

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 0774-000 SUR LA TARIFICATION
DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU
ACTIVITÉS AFIN DE MODIFIER LA
TARIFICATION POUR L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-18395_26-07-14 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 juillet 2026;

ATTENDU l'adoption du *Règlement numéro 0366-000 sur l'occupation du domaine public*;

ATTENDU QU'une nouvelle tarification sur l'occupation du domaine public est entrée en vigueur le 22 janvier 2026;

ATTENDU QUE dans un souci de simplification, la méthode de calcul de la tarification pour l'occupation temporaire du domaine public doit être revue, en remplaçant la notion des zones tarifaires par un tarif unique, applicable à l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir un mécanisme de gestion des certificats d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fondé sur la durée des travaux, afin de favoriser une meilleure gestion administrative et technique;

ATTENDU QU'afin de rendre les frais applicables à un projet plus prévisible et de favoriser une meilleure planification des occupations du domaine public à long terme, des incitatifs tarifaires sont instaurés;

ATTENDU QUE la tarification applicable au marché public est prévue au *Règlement numéro 1015-000 sur le marché public*;

ATTENDU QUE jusqu'à l'adoption d'un nouveau cadre réglementaire, la gratuité est maintenue pour les terrasses, les contre-terrasses et les placotoirs;

ATTENDU QUE la tarification pour l'occupation périodique du domaine public doit être abrogée de l'annexe 23 du règlement, puisqu'elle n'est plus nécessaire;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Le *Règlement no 0774-000 sur la tarification de certains biens, services ou activités* est modifié dans la mesure prévue aux articles suivants.

ARTICLE 2 – L'annexe 23 de ce règlement est modifiée en remplaçant la section sur l'occupation temporaire du domaine public :

Occupation temporaire du domaine public		
Zone rouge (horodateurs)	1,11 \$ / m ² / jour	Les projets de construction incluant au moins 10 % de logements abordables ou sociaux, ou étant situés à l'intérieur des périmètres du PPU centre-ville ou du PPU pôle régional de la santé, bénéficient d'une réduction de 50 % des frais d'occupation temporaire du domaine public.
Zones bleues et jaune (horodateurs) et autres secteurs	0,56 \$ / m ² / jour	Pour les projets ne répondant à aucun de ces critères mentionnés ci-dessus, une majoration de 30 % des frais est appliquée après 12 mois consécutifs d'occupation. Les frais d'occupation ne s'appliquent pas aux projets subventionnés en partie ou en totalité par la Ville. En cas d'occupation partielle d'une case de stationnement, celle-ci est réputée entièrement occupée. Les zones bleues, jaune et rouge sont identifiées dans le <i>Règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement</i>.

Par la section suivante :

Occupation temporaire du domaine public	0,50 \$ / m ² / jour	Les projets de construction incluant au moins 10 % de logements abordables ou sociaux, ou étant situés à l'intérieur des périmètres du PPU centre-ville ou du PPU pôle régional de la santé, bénéficient d'une réduction de 50 % des frais d'occupation temporaire du domaine public. Les frais d'occupation ne s'appliquent pas aux projets subventionnés en partie ou en totalité par la Ville. En cas d'occupation partielle d'une case de stationnement, celle-ci est réputée entièrement occupée. Certificat d'autorisation d'une durée minimale de 30 jours : - Une minoration de 15 % est applicable sur les frais totaux du certificat. - En cas de fin d'occupation avant l'échéance, un remboursement de la portion non utilisée est possible uniquement si la période non utilisée est supérieure à 7 jours
---	---------------------------------	--

ARTICLE 3 – Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

RÉMI BARBEAU

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

Avis de motion :	14 juillet 2026
Adoption du projet de règlement :	14 juillet 2026
Adoption du règlement :	***
Entrée en vigueur :	***